

**MAIRIE
DE POUYASTRUC**

OBJET : Arrêté d'ouverture d'un Chapiteau, Tente et Structure pouvant recevoir 50 personnes et plus.

Le maire de la commune de Pouyastruc

Vu la demande de Mr Lamarque Guy, co-président de l'USCP organisateur, en date du 22 avril 2022 concernant l'implantation d'un chapiteau situé sur le terrain de basket, rue du stade à Pouyastruc pendant un jour dans le cadre de la manifestation du challenge de rugby Daverède Cazalet ;

Vu les articles R143-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'avant toute ouverture au public dans une commune, l'organisateur de la manifestation doit obtenir l'autorisation du maire.

Considérant que le chapiteau, tente ou structure est un ERP de type CTS de 4ème catégorie ;

Arrête

ARTICLE 1 : Monsieur Lamarque Guy est autorisé à ouvrir un chapiteau de 4ème catégorie situé sur le terrain de basket, rue du stade à Pouyastruc.

ARTICLE 2 : Mr le maire, le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté et transmis au Préfet dont une ampliation sera notifiée à l'organisateur et une deuxième ampliation affichée près de l'entrée du chapiteau.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ainsi fait à Pouyastruc le 26 avril 2022.

Le Maire, Michel Pailhas

